

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS – SUSPENSION DE L'ENTRETIEN DES TERRAINS EN HERBE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 plaçant le département du Finistère en situation d'alerte renforcée sécheresse,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2026 interdisant l'utilisation des équipements sportifs, Allée de Loc'h-Hillaire et Rue du Meerbusch, afin d'en permettre l'entretien
- Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,
- Considérant que les opérations d'entretien des terrains en herbe, notamment l'arrosage et les travaux nécessitant un apport en eau, sont incompatibles avec les restrictions en vigueur ;
- Considérant la nécessité de préserver la distribution d'eau potable publique aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter du 22 juillet et jusqu'à la levée des mesures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé, les opérations d'entretien des terrains en herbe communaux nécessitant l'utilisation d'eau ou incompatibles avec les restrictions en vigueur sont suspendues.

Cette mesure concerne notamment les terrains suivants :

- Terrain d'Honneur ;
- Terrain des Balnéides.

Les opérations concernées comprennent notamment :

- l'arrosage ;
- le regarnissage nécessitant un arrosage ;
- les travaux culturaux impliquant un apport d'eau ;
- toute autre intervention incompatible avec les restrictions d'usage de l'eau.

ARTICLE 2 : L'utilisation des terrains en herbe mentionnés à l'article 1 est interdite pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 juillet 2026

Francis TOUCHARD



**Adjoint au Maire
Par délégation du Maire**

Copie : service Communication, SDIS et SEA

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr